



PREFECTURE DES VOSGES



ANNEE 2017

N° 53

EDITION SPECIALE

Rédaction : Mission Contentieux

Edition : 25 octobre 2017

**Le texte intégral du recueil des actes administratifs est consultable :**  
**sur le site internet - <http://www.vosges.gouv.fr>**  
**Rubrique : Publications - Recueil des Actes Administratifs**  
**ou en Préfecture – Mission contentieux (accueil du public sur rendez-vous, au 03.29.69.88.48)**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

PREFECTURE DES VOSGES

---

## SOMMAIRE

### **53RAA17 – 01 DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE**

- Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°536/2016/DDT du 19 mai 2016 qui classe les sous-massif cynégétiques n°8A, 8B et 8D du département des Vosges comme secteurs en très fort déséquilibre agro-sylvo-cynégétique causé par les populations de cervidés.



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'environnement et des risques  
Bureau biodiversité, nature et paysage

**ARRÊTÉ N°395/2017/DDT DU 23 OCT. 2017**  
**modifiant l'arrêté n°536/2016/DDT du 19 mai 2016**  
**qui classe les sous-massifs cynégétiques n°8A, 8B et 8D du département des Vosges**  
**comme secteurs en très fort déséquilibre agro-sylvo-cynégétique**  
**causé par les populations de cervidés**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L123-19-1 et les articles L425-1 à L425-13 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29/04/04 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°464/2013/DDT du 26 juillet 2013 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°536/2016/DDT du 19 mai 2016 classant les sous-massifs cynégétiques n°8A, 8B et 8D du département des Vosges comme secteurs en très fort déséquilibre agro-sylvo-cynégétique causé par les populations de cervidés ;
- VU le courrier du président de la fédération des chasseurs des Vosges du 28 juin 2017 demandant de surseoir à l'application des mesures ordonnées par les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°536/2016/DDT du 19 mai 2016 susvisé ;  
(obligation de réaliser des battues ; sanction des contre-venants)
- VU les conclusions émises par l'observatoire départemental de suivi faune-flore, présentées à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la séance du 11 septembre 2017, à propos du comptage des cerfs sur ces sous-massifs cynégétiques n°8A, 8B et 8D : poursuite de la tendance à la baisse de population engagé depuis 2013 (4 années consécutives) avec retour au niveau de 2007 ;

**CONSIDÉRANT**, suite au bilan de la saison de chasse 2016-2017, que l'effet coercitif des mesures correctives ordonnées par les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°536/2016/DDT du 19 mai 2016 susvisé n'a pas produit les résultats attendus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est cependant nécessaire de poursuivre la mise en œuvre de mesures correctives pour rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur ces trois sous-massifs cynégétiques, notamment en limitant l'existence de zones de tranquillité pour les cervidés,

**CONSIDÉRANT** qu'il est par conséquent opportun d'adapter les dispositions fixées dans l'arrêté préfectoral n°536/2016/DDT du 19 mai 2016 susvisé, conformément aux dispositions prévues par l'article 4 de ce même arrêté ;

**CONSIDÉRANT** qu'il sera plus efficace de recourir à la dialectique et au dialogue avec les acteurs concernés, et en particulier avec les bénéficiaires des plans de chasse, plutôt que d'emprunter la voie de la contrainte ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma départemental de gestion cynégétique a donné lieu à participation du public et que, par ses dispositions, il permet au public d'apprécier l'incidence sur l'environnement du présent arrêté pris conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, le présent arrêté n'est donc pas soumis à participation du public,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le contenu de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°536/2016/DDT du 19 mai 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les plans de chasse dont le territoire est rattaché aux unités cynégétiques classées à l'article 1 du présent arrêté comme secteurs en très fort déséquilibre agro-sylvo-cynégétique causé par les populations de cervidés (sous-massifs cynégétiques n°8A, 8B et 8D du département des Vosges) sont concernés par la mesure corrective particulière suivante.

Les bénéficiaires de ces plans de chasse sont vivement invités à respecter les deux recommandations suivantes :

- une battue avec chiens sera réalisée pour chaque plan de chasse concerné, au moins une fois par mois, pendant toute la période d'ouverture de la chasse aux cervidés ;
- un calendrier planifiant les dates et les secteurs sur lesquels les battues sont programmées sur l'ensemble de la campagne de chasse à venir sera adressé à monsieur le directeur départemental des territoires au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. »

**Article 2** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°536/2016/DDT du 19 mai 2016 susvisé est supprimé.

**Article 3** – La dernière phrase de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°536/2016/DDT du 19 mai 2016 susvisé est remplacée par la phrase suivante :  
« Les recommandations figurant à l'article 2 du présent arrêté y seront rappelées. »

**Article 4** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°536/2016/DDT du 19 mai 2016 susvisé sont maintenues en l'état.

**Article 5** – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Épinal, le*

23 OCT. 2017

Le préfet



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS